

Règlement du Concours CANT'ÒC – Concours de la Chanson Occitane **Le 30 juin 2006**

Le concours se déroule cette année le samedi 30 juin en soirée, sur le podium principal de la Félibrée à VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Les inscriptions :

Le concours est ouvert aux interprètes amateurs (non intermittent du spectacle) âgés au moins de 16 ans.

- ❖ Chaque candidat chantera **exclusivement** en langue occitane

Chacun peut chanter accompagné d'une bande instrumentale, d'un instrument de musique ou d'un seul musicien.

Le nombre de participants est limité à 50 candidats. Pour la finale 10 d'entre eux au minimum seront sélectionnés par un jury à partir de l'enregistrement envoyé.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2007 ; les documents pour l'engagement sont à adresser à :

LO BORNAT DAU PERIGÒRD
CONCOURS CANT'ÒC
13, Rue Kléber
24002 PERIGUEUX

Elles sont prises en compte dès réception :

- de la fiche d'inscription (*) dûment remplie par le candidat.
- d'un enregistrement sur CD ou K7 d'une interprétation du candidat ; cet enregistrement permet une présélection des candidats,
- dans la mesure du possible d'une photo présentant le candidat en situation de chant.

Les 10 candidats sélectionnés pour le concours seront prévenus par courrier dès le 15 juin 2007; les supports sonores des candidats non retenus seront conservés à la bibliothèque de l'association.

Pour les candidats :

Dans la fiche d'inscription, chaque candidat désigne le titre qu'il souhaite interpréter. Le titre déposé n'est plus modifiable en aucune circonstance sauf à la demande des organisateurs.

- les candidats devront fournir aux organisateurs (pour ceux qui ne sont pas accompagnés d'un musicien) une bande instrumentale, exclusivement sur CD **gravé en 8x**, des chansons proposées. La version présentée est réputée «sans aucune partie vocale» ; toute aide de « chœurs » ou d'effets spéciaux pourra conduire au déclassement du candidat. L'autorisation de diffusion publique des supports instrumentaux présentés doit être obtenue par les candidats ;

- l'ordre de passage des candidats sera déterminé après tirage au sort ;

- chaque participation au concours donne au Bornat dau Perigòrd le droit à l'image sur la prestation réalisée par le candidat.

Le jury :

Le jury est composé de professionnels et d'amateurs du monde musical ; leurs décisions sont irrévocables et sans appel. Ils apprécieront les prestations notamment selon cinq critères :

- la langue ;
- la justesse ;
- la qualité vocale ;

- l'interprétation ;
- la présence scénique.

Les notes attribuées pour chaque critère permettront de classer les candidats.

Un prix spécial du public est également proposé lors de la finale. Il est obtenu par le vote individuel des spectateurs. Ce résultat n'intervient pas dans le classement du jury précédent.

Les membres du Conseil d'Administration du Bornat et les membres du Conseil d'administration du Comité de la Félibrée ne peuvent pas participer au concours.

Les prix :

Les gagnants se verront offrir des lots et des récompenses attribués par les organisateurs et leurs partenaires.

(*) voir document spécifique pour l'inscription